



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 089-218903466-20240130-2024_002-DE



DÉLIBÉRATION N°2024-002

OBJET : Communauté de l'auxerrois (CA) : Adoption de la révision des statuts

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 3

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Gérard PORA pouvoir à Michel DUCROUX, Claire DEZOUTTER pouvoir à Christiane LEPEIRE, Frédéric GRACIA pouvoir à Christian VEILLAT, Nicolas PERROUD pouvoir à Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VEILLAT

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres,

Considérant que ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 1^{er} octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Considérant les changements intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé,

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 21 décembre 2023, de la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

« 3. Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; - **Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026** ; - soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroie d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».

« 11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé. »

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le délai de trois mois dont dispose le conseil municipal de chaque commune membre, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,

Considérant que le défaut de délibération dans ce délai rend favorable sa décision,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de manière concordante avec la délibération n°2023-258 en date du 21 décembre 2023, les modifications statutaires précédemment exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois*

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 089-218903466-20240130-2024_002-DE

